



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Laurent Thévoz

2013-CE-78

Ligne à haute tension entre Galmiz et Yverdon

I. Question

L'accroissement de la capacité du réseau de transport de l'électricité en Suisse est une nécessité largement reconnue. La question de la solution à adopter pour y répondre fait l'objet d'un débat qui concerne le canton de Fribourg au premier chef. En effet, la liaison à établir entre Galmiz et Yverdon est au centre d'une controverse quant à la meilleure manière de l'assurer, par une ligne à haute tension (solution traditionnelle) ou par enfouissement, voire même par voie lacustre, dans le lac de Neuchâtel (solution évoquée plus récemment).

Cette situation soulève alors les questions suivantes :

1. Une étude d'enfouissement terrestre de la future ligne à haute tension entre Yverdon et Galmiz est en cours de réalisation. Le Conseil d'Etat fribourgeois pense-t-il demander à ce que la Confédération procède en même temps à l'étude d'une variante qui passerait dans le lac de Neuchâtel (variante dite Sud Lac de Neuchâtel), comme l'a fait le Conseil d'Etat neuchâtelois pour la ligne traversant actuellement le Canton de Neuchâtel (variante dite Nord Lac de Neuchâtel) ? Sinon, pourquoi ?
2. Le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il pris contact avec le Conseil d'Etat neuchâtelois pour qu'une variante qui verrait le passage des deux lignes Nord et Sud dans le lac de Neuchâtel (variante dite Ligne commune) soit élaborée et comparée aux autres variantes ? Sinon, que pense-t-il d'une telle possibilité ?

28 août 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il entend défendre les intérêts de la population, mais il doit aussi contribuer à ce que la sécurité d'approvisionnement puisse être assurée, notamment par le renforcement du réseau de transport d'électricité. La ligne THT Yverdon–Galmiz fait également partie des priorités de la Confédération afin de renforcer l'approvisionnement en électricité de la Suisse romande, lequel peut être considéré comme lacunaire à ce jour.

Cela étant dit, nous répondons aux questions du député Laurent Thévoz comme suit :

1. Le Conseil d'Etat fribourgeois pense-t-il demander à ce que la Confédération procède en même temps à l'étude d'une variante qui passerait dans le lac de Neuchâtel ?

La prise de position du Conseil d'Etat envoyée en avril 2008 à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) dans le cadre de la procédure d'approbation des plans pour la ligne à haute tension 380/220/132 kV EOS-CFF Yverdon–Galmiz, tronçon Villarepos–Galmiz Fribourg, spécifiait clairement :

« Sur la base de ces éléments, le Gouvernement fribourgeois se voit contraint d'émettre un préavis favorable, subordonné toutefois au respect des conditions suivantes pour répondre aux soucis émis par la population concernée :

- réexamen du tracé dans les zones particulièrement sensibles (le Burggraben, par exemple) et, si nécessaire, adaptation du tracé ;*
- analyse d'une traversée sous-lacustre dans le lac de Neuchâtel, sur la base d'une étude lancée par EOS permettant de définir les possibilités futures de réalisation d'une liaison sous-lacustre et les développements techniques nécessaires à son éventuelle concrétisation. Les conclusions de cette étude devront être, le cas échéant, prises en considération dans la décision définitive ;*
- information circonstanciée sur l'état du dossier à fournir par le maître de l'ouvrage à la population locale à l'occasion du traitement des oppositions reçues par l'ESTI dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête publique ».*

Sur cette base, le Conseil d'Etat estime déjà répondre à la première question du député Laurent Thévoz. En outre, comme relevé à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat, par la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), suit le dossier avec attention. Celle-ci est régulièrement tenue informée par l'OFEN sur l'évolution de la situation. Il est aussi à rappeler que cette instance représente l'Autorité compétente, notamment pour ce qui concerne la planification nationale des lignes de transport d'électricité, et selon les informations transmises, l'état actuel du dossier THT Yverdon–Galmiz est le suivant :

- > l'OFEN a demandé des compléments au rapport déposé par l'actuel propriétaire du réseau, soit Swissgrid. Selon les informations communiquées, les compléments concernent notamment la possibilité d'enfouissement de la ligne sur l'ensemble du tronçon et/ou sur les secteurs les plus sensibles ;
- > dans l'attente de ce rapport et de la suite qui en sera donnée, le traitement de l'ensemble des oppositions à la ligne est suspendu ;
- > l'Etat de Fribourg devrait être informé sur les résultats du rapport final.

2. Le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il pris contact avec le Conseil d'Etat neuchâtelois pour qu'une variante qui verrait le passage des deux lignes Nord et Sud dans le lac de Neuchâtel soit élaborée et comparée aux autres variantes ?

L'OFEN a renseigné la DEE qu'une étude a été réalisée pour la pose dans le Lac de Neuchâtel de la ligne 220 kV projetée dans le canton de Neuchâtel, appelée également « Boucle nord ». Les résultats ont tout d'abord démontré de très grandes difficultés techniques, en particulier en ce qui concerne les points suivants :

- > plusieurs sorties intermédiaires du lac doivent être prévues ;
- > les stations situées à l'entrée et à la sortie du lac seront relativement conséquentes, ce qui pose un grand problème d'implantation côté nord-est ;

- > d'autres aspects ont également été mis en évidence, soit le coût très important d'une telle variante et la capacité d'intervenir dans un délai raisonnable sur la ligne en cas de problème ;
- > une solution commune entre la « Boucle nord » et la THT Yverdon–Galmiz soulèverait d'autres problèmes encore plus conséquents :
 - > les deux lignes ne peuvent pas être comparées en ce qui concerne leur fonction. La première peut être mise en lien avec le développement de différents projets, en particulier dans le canton de Neuchâtel, alors que la seconde permettrait de renforcer la sécurité d'approvisionnement de la Suisse romande ;
 - > la ligne THT Yverdon–Galmiz se trouve à un niveau de tension encore plus élevé (380 kV) ;
 - > cette ligne concerne aussi une ligne CFF qui, en raison des conditions d'exploitation, devrait obligatoirement être maintenue en dehors du lac ;
 - > il est finalement prévu que cette ligne permette la suppression d'autres lignes aériennes à tension plus faible, ce qui ne serait plus possible avec la variante lacustre.

Le Conseil d'Etat entretient des contacts réguliers avec le Gouvernement neuchâtelois. Toutefois, considérant ce qui précède, il n'a pas jugé nécessaire de se coordonner avec Neuchâtel pour proposer une solution telle que suggérée par le député Laurent Thévoz. Il estime qu'il revient en premier lieu à l'OFEN de s'assurer que la meilleure solution soit trouvée en tenant compte de l'ensemble des facteurs et des intérêts en jeu.

En conclusion, le Conseil d'Etat suivra avec beaucoup d'attention l'évolution du dossier de la ligne THT Yverdon–Galmiz et continuera à défendre les intérêts généraux du canton de Fribourg et de sa population, comme il l'a d'ailleurs fait jusqu'à ce jour. Dans ce contexte, il relève qu'il était notamment intervenu auprès de Swissgrid et de la Confédération afin que la ligne en question puisse être intégrée à un projet pilote national concernant l'enfouissement des lignes THT.

7 octobre 2013